SÉANCE ORDINAIRE DU 19 OCTOBRE 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 19 octobre 2026 à 19 h, au lieu ordinaire, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Présences :

Les conseillères Jasmine Sharma, Nancy Dallaire, Sarah Champagne et Vanessa Leduc ainsi que les conseillers Luc Marsan, François Séguin et John McRae sous la présidence du maire Paul Dumoulin, formant quorum.

Absence :

Le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur.

Sont également présents :

Le directeur général Olivier Van Neste et la greffière Tania Lê agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

Moment de réflexion

26-10-0759 Ordre du jour

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR le conseiller Luc Marsan
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Ville du 19 octobre 2026 soit et il est, par les présentes, adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE »

26-10-0760 Adoption des procès-verbaux

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller John McRae
APPUYÉ PAR la conseillère Sarah Champagne
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et celui de la séance ordinaire du 5 octobre 2026 soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes.*

« ADOPTÉE »

26-10-0761 Première période de questions

Toute question soumise par écrit au bureau de la greffière avant 15 h aujourd'hui, pour la séance en cours, est lue.

Les personnes présentes ont ensuite l'occasion de poser des questions aux membres du conseil.

Les questions ainsi que les réponses peuvent être entendues dans leur intégralité en visionnant la séance du conseil, en direct ou en différé, sur le site Internet de la Ville.

26-10-0762 Autorisation / Collecte de contenants consignés / Escadron 867 Vaudreuil-Dorion

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation formulée par l'organisme Escadron 867 Vaudreuil-Dorion dans le cadre de sa campagne de financement;

CONSIDÉRANT l'article 10 du *Règlement relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants* (règlement nº 1562);

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'organisme Escadron 867 Vaudreuil-Dorion soit autorisé à solliciter, sur le territoire de la ville, des cannettes et des bouteilles de plastique à consigner dans le cadre de sa campagne de financement;

QUE cette autorisation soit valide exclusivement pour la période du 19 octobre au 30 novembre 2026;

QUE l'organisme s'engage à respecter l'ensemble des autres dispositions applicables de la réglementation municipale en vigueur.

« ADOPTÉE »

26-10-0763 Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2027 / Union des municipalités du Québec

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR la conseillère Vanessa Leduc
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville renouvelle son adhésion à l'Union des municipalités du Québec et au Carrefour du capital humain pour l'année 2027, et ce, au coût de 43 487,42 $, taxes applicables non comprises.

« ADOPTÉE »

26-10-0764 Désignation / Esplanade Guy-Pilon / Ajout à la liste officielle des odonymes et toponymes de la Ville

CONSIDÉRANT que M. Guy Pilon a exercé la fonction de maire de la Ville de Vaudreuil-Dorion pendant 20 ans, soit de 2005 à 2025;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de reconnaître l'implication de M. Pilon dans la communauté de la Ville;

CONSIDÉRANT que c'est sous son mandat que s'est concrétisée la réalisation du pôle municipal, permettant ainsi à la Ville de devenir propriétaire de son propre hôtel de ville et de doter ses citoyens d'un établissement durable;

CONSIDÉRANT l'implication exceptionnelle et le dévouement de M. Pilon au sein de la communauté vaudreuilloise-dorionnaise tout au long de sa carrière publique;

CONSIDÉRANT le conseil municipal souhaite lui rendre un hommage à la hauteur de sa contribution en attribuant son nom à la place publique qui unira les citoyens au cœur de ce pôle municipal;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller François Séguin
APPUYÉ PAR la conseillère Sarah Champagne

QUE le toponyme « esplanade Guy-Pilon » soit inscrit à la liste officielle des odonymes et toponymes de la Ville pour désigner l'espace public du pôle municipal situé au 2000, rue Émile-Bouchard;

Un débat s'engage.

Les conseillères Nancy Dallaire et Sarah Champagne et les conseillers Luc Marsan, François Séguin et John McRae se prononcent en faveur de la proposition.

Les conseillères Jasmine Sharma et Vanessa Leduc se prononcent contre la proposition.

Il est RÉSOLU à la majorité des conseillers présents

QUE le toponyme « esplanade Guy-Pilon » soit inscrit à la liste officielle des odonymes et toponymes de la Ville pour désigner l'espace public du pôle municipal situé au 2000, rue Émile-Bouchard.

« ADOPTÉE »

26-10-0765 Entérinement de signature / Consentement pour travaux temporaires / Lot 1 870 672, route De Lotbinière

CONSIDÉRANT que les travaux de modifications au réseau d'égout et aux stations de pompage du secteur PPU Harwood – Phase I sont prévus prochainement;

CONSIDÉRANT que la Ville bénéficie d'une servitude d'égout sanitaire et pluvial lui permettant d'effectuer lesdits travaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'utiliser temporairement une partie du lot 1 870 672 qui va au-delà de l'assiette de la servitude et que le propriétaire de ce lot consent à cette utilisation;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire
APPUYÉ PAR la conseillère Sarah Champagne
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit entérinée la signature, par la greffière adjointe, du formulaire de consentement pour travaux temporaires sur une partie du lot 1 870 672.

« ADOPTÉE »

26-10-0766 Autorisation de signature / Permis d'occupation du domaine hydrique de l'État / Plan de stabilisation des berges à risques

CONSIDÉRANT la résolution 25-12-0811 autorisant l'adjudication du contrat pour les services professionnels dans le cadre du plan de stabilisation des berges à risques sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer des demandes d'occupation, auprès de la gestion du domaine hydrique de l'État du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, pour exécuter les travaux nécessaires sur des parcelles de terrains non cadastrés;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Sarah Champagne
APPUYÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la greffière adjointe soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, les demandes de permis d'occupation du domaine hydrique de l'État, et ce, dans le cadre du plan de stabilisation des berges à risques sur le territoire de la Ville ainsi que tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

26-10-0767 Exercice du droit de préemption / Acquisition du lot 6 707 539 / chemin de la Petite-Rivière / PPU du Pôle santé

CONSIDÉRANT que la Ville peut, en vertu des articles 572.0.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (LCV) et du *Règlement relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Ville de Vaudreuil-Dorion* (règlement n^{o} 1830), exercer un droit de préemption sur tout immeuble préalablement assujetti à ce droit afin de l'acquérir à des fins municipales;

CONSIDÉRANT la résolution 26-09-0703 par laquelle le conseil municipal a notamment décrété l'assujettissement au droit de préemption du lot 6 707 539, lequel a été inscrit au registre foncier le 24 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu, du propriétaire du lot 6 707 539, un avis de son intention d'aliéner cet immeuble, accompagné des documents relatifs à l'aliénation projetée, pour un prix de vente de 1 800 000 $;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 572.0.5 de la LCV, la Ville peut exercer son droit de préemption et acquérir l'immeuble au prix et aux conditions énoncés dans l'avis d'intention d'aliéner, sous réserve de toute modification convenue ultérieurement avec le propriétaire;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ce lot s'inscrit dans les objectifs de planification et de maîtrise foncière de la Ville dans ce secteur;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Leduc
APPUYÉ PAR le conseiller John McRae
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville exerce son droit de préemption à l'égard du lot 6 707 539 et l'acquière pour le prix de 1 800 000 $ et aux conditions énoncées dans l'avis d'intention d'aliéner reçu le 30 septembre 2026, sous réserve de toute modification pouvant être convenue avec le propriétaire conformément à la *Loi sur les cités et villes* (LCV);

QUE la greffière adjointe soit autorisée à aviser le propriétaire de l'intention de la Ville d'exercer son droit de préemption conformément à l'article 572.0.5 de la LCV;

QUE le maire et la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente ainsi que tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution;

QUE cette acquisition et les frais connexes soient financés par le règlement d'emprunt (parapluie) nº 1838.

« ADOPTÉE »

26-10-0768 Dépôt / Liste des comptes / Période du 5 septembre 2026 au 2 octobre 2026

Le conseil prend acte du dépôt de la liste des comptes payés pour la période du 5 septembre 2026 au 2 octobre 2026 totalisant un montant de 13 005 227,27 $.

26-10-0769 Dépôt / États comparatifs des revenus et dépenses

Le conseil prend acte, conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, du dépôt par le trésorier, M. Marco Pilon, des états comparatifs des revenus et des charges de la Ville pour les exercices 2025 et 2026 au 31 août, ainsi que des revenus et charges dont la réalisation est prévue pour l'exercice 2026 comparés à ceux apparaissant au budget 2026.

26-10-0770 Dépôt / Liste des mouvements de main-d'œuvre

Le conseil prend acte, conformément au *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (règlement nº 1811), du dépôt de la liste des mouvements de main-d'œuvre datée du 6 octobre 2026 présentée par la directrice du Service des ressources humaines et approuvée par la Direction générale.

26-10-0771 Dépôt / Procès-verbal du comité de santé et sécurité du travail / Service des travaux publics

Le conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité de santé et de sécurité du travail du Service des travaux publics.

26-10-0772 Prolongation / Affectation temporaire au poste de contremaître – Bâtiments et affectation temporaire au poste de contremaître de soutien / Service des travaux publics

CONSIDÉRANT la résolution 26-04-0272 par laquelle M. Patrick Martel a été temporairement affecté au poste de contremaître – Bâtiments pour une période maximale de six mois à compter du 23 mars 2026;

CONSIDÉRANT que les besoins organisationnels justifient la prolongation de l'affectation temporaire de M. Patrick Martel au poste de contremaître – Bâtiments, afin d'assurer la continuité des opérations et l'encadrement de l'équipe;

CONSIDÉRANT les besoins organisationnels du Service des travaux publics requièrent une ressource au poste de contremaître de soutien, et ce, au terme de l'affectation temporaire de M. Martel au poste de contremaître - Bâtiments;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Luc Marsan
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la prolongation de l'affectation temporaire de M. Patrick Martel au poste de contremaître – Bâtiments soit acceptée rétroactivement au 24 septembre 2026;

QU'au terme de ladite affectation, M. Martel soit affecté temporairement au poste de contremaître de soutien, et ce, jusqu'au 31 décembre 2026;

QU'au cours de ces périodes, M. Martel bénéficie du salaire prévu à l'annexe B (classe 9 – échelon 2) de l'échelle salariale incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employés-cadres en vigueur, le tout selon les termes et conditions énoncés à ladite Entente.

« ADOPTÉE »

26-10-0773 Remboursement / Programme d'aide financière aux organismes – Volet subvention aux participants

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière aux organismes – Volet subvention aux participants qui prévoit une aide financière à l'inscription ainsi qu'une tarification privilégiée aux familles qui inscrivent plus d'un enfant à une même activité sportive;

CONSIDÉRANT que les preuves d'inscription ont été remises au Service des loisirs et de la culture et que les vérifications nécessaires ont été effectuées;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Sarah Champagne
APPUYÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE les sommes appropriées soient remboursées aux athlètes et aux organismes selon le tableau suivant :

Athlète ou organisme	Discipline	Saison	Montant
Les Patriotes de l'Ouest	Football	Été-automne 2026	8 066,25 $
Club de Tennis de Vaudreuil-Dorion	Tennis	Automne 2026	213 $

« ADOPTÉE »

26-10-0774 Autorisation de signature / Entente intermunicipale 2026-2030 / Couverture en cas d'interventions spécialisées en sauvetages en hauteur et en espaces clos

CONSIDÉRANT les obligations et exigences contenues à la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ c. S-3.4);

CONSIDÉRANT les objectifs prévus dans les schémas antécédents de couverture de risques en sécurité incendie adoptés par l'autorité régionale et plus particulièrement l'objectif n° 5 concernant les autres risques, lequel stipule que dans le cas des autres risques de sinistre susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, il importe de planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que la prochaine génération du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie sera adoptée par l'autorité régionale ultérieurement;

CONSIDÉRANT qu'en 2009, les Villes et Municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges signaient une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide en cas d'incendies ou de situations d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu et il est dans l'intérêt des parties d'actualiser l'aide offerte en services spécialisés pour les sauvetages en hauteur et en espaces clos afin de respecter lesdits objectifs des schémas en couverture de risques antécédents ainsi que le prochain à être adopté ultérieurement;

CONSIDÉRANT que les services de sécurité incendie de la Ville de Rigaud et de la Ville de Pincourt sont actuellement les seuls services sur l'ensemble du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges dotés d'équipes spécialisées pour les interventions de sauvetages en hauteur et en espaces clos;

CONSIDÉRANT que les parties se prévalent des pouvoirs prévus aux articles 468 à 468.9 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), aux articles 569 à 578 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c. C-27.1) ainsi que ceux prévus à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ c. S-3.4) pour conclure une entente d'intervention en matière de services spécialisés de protection incendie;

CONSIDÉRANT que les ententes précédemment conclues sont échues depuis le 31 décembre 2025 et qu'il y a lieu de procéder à la conclusion d'une nouvelle entente;

CONSIDÉRANT que les parties considèrent qu'il est opportun de conclure une entente intermunicipale en cas d'interventions spécialisées en sauvetages en hauteur et en espaces clos;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR le conseiller John McRae
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville désire conclure l'entente intermunicipale établissant la couverture en cas d'interventions spécialisées en sauvetages en hauteur et en espace clos, et ce, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030;

QUE le maire Paul Dumoulin ou, en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général Olivier Van Neste, ou en son absence, la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale établissant la couverture en cas d'interventions spécialisées en sauvetages en hauteur et en espaces clos, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Rigaud afin que celle-ci fasse partie intégrante de l'entente.

« ADOPTÉE »

26-10-0775 Autorisation de signature / Demande d'aide financière / Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et qu'elle comprend les modalités du programme qui s'appliquent à elle et à son projet;

CONSIDÉRANT que la Ville est autorisée à déposer cette demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT que la Ville assumera tous les coûts non admissibles associés à son projet, y compris toutes les directives de changements admissible, à hauteur de 50 % de leur coût, et tout dépassement de coûts;

CONSIDÉRANT que la Ville assumera toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus;

CONSIDÉRANT que la Ville paiera sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus, le cas échéant;

CONSIDÉRANT le projet de mise à niveau des installations du bassin Saint-Lazare pour la production d'eau potable;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations et qu'elle comprend les modalités du programme qui s'applique au projet précité;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire
APPUYÉ PAR le conseiller John McRae
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville autorise la présentation d'une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033 pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus et confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles associés au projet, incluant tout dépassement de coûts;

QUE la directrice du Service du génie et de l'environnement soit autorisée à agir auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux de mise à niveau des installations du bassin Saint-Lazare dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033 – volet 1 et à signer, pour et au nom de la Ville, tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

26-10-0776 Désignation / Édifice Jean-Lemaire, terrains de basketball du campus et place Ange-Émile-Séguin / Demande de désofficialisation et d'officialisation / Retrait et ajout à la liste officielle des odonymes et toponymes de la Ville

CONSIDÉRANT la résolution 14-09-890 par laquelle l'immeuble situé au 190, avenue Saint-Charles a été désigné par le nom « Le 190 Saint-Charles »;

CONSIDÉRANT que l'appellation actuelle « Le 190 Saint-Charles » ne répond pas aux critères de choix et aux règles d'écriture de la Commission de toponymie du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en raison de cette non-conformité, cette dénomination n'a pas pu faire l'objet d'une officialisation par ladite Commission;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de régulariser la situation toponymique de cet immeuble et d'obtenir l'officialisation d'un nom conforme aux normes en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la demande d'avis technique soumise par la Ville, la Commission de toponymie a confirmé, le 19 août 2026, que la désignation « édifice Jean-Lemaire » respecte ses règles d'écritures toponymiques et ses critères de choix et que cette nomination semble particulièrement bien choisie afin de désigner ce bâtiment;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le comité de toponymie lors de sa réunion du 31 août 2026 visant à attribuer le nom « édifice Jean-Lemaire » audit bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'historique de cet immeuble témoigne de son importance institutionnelle :

- érigé en 1927 comme salle municipale;
- aménagé en 1961 pour devenir l'hôtel de ville de Dorion;
- devenu un point de service municipal à la suite de la fusion des villes de Vaudreuil et de Dorion en 1994;
- abritant aujourd'hui la section – Gestion documentaire du Service du greffe et des affaires juridiques, ainsi que des organismes communautaires;

CONSIDÉRANT que Jean Lemaire a marqué l'histoire politique locale par ses fonctions et son dévouement :

- élu maire de la ville de Dorion dès 1991;
- ayant agi à titre d'artisan principal de la fusion de 1994 avec Vaudreuil;
- ayant été le dernier maire à siéger dans l'hôtel de ville de Dorion (190, avenue Saint-Charles);
- ayant été le premier maire de la nouvelle Ville de Vaudreuil-Dorion de 1994 à 1998;

CONSIDÉRANT que M. Lemaire est décédé le 21 juillet 2010 à l'âge de 67 ans;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'attribuer un nom aux nouveaux terrains de basketball aménagés sur une partie du lot 1 544 861, site de l'usine de filtration des eaux située au 2530, chemin Paul-Gérin-Lajoie, au cœur du campus de la Cité-des-Jeunes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le comité de toponymie lors de sa réunion du 31 août 2026 visant à attribuer le nom « terrains de basketball du Campus » auxdits nouveaux terrains de basketball;

CONSIDÉRANT que la rue Ange-Émile-Séguin, dont la nomination fut officialisée par la Commission de toponymie du Québec le 22 novembre 2007, sera remplacée par une place publique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'attribuer un nom à cette place publique;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la demande d'avis technique soumise par la Ville, la Commission de toponymie a confirmé que le nom place Ange-Émile-Séguin respecte ses règles d'écritures toponymiques et ses critères de choix;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de toponymie lors de sa réunion du 31 août 2026 de reprendre le nom Ange-Émile-Séguin en souvenir du conseiller municipal de l'ancienne ville de Dorion, et de son engagement dans la communauté;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller John McRae
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit retiré le nom « rue Ange-Émile-Séguin » et soient ajoutés les noms suivants à la liste des toponymes et des odonymes de la Ville :

- édifice Jean-Lemaire pour désigner le bâtiment situé au 190, avenue Saint-Charles;
- terrains de basketball du Campus pour désigner les nouveaux terrains de basketball aménagés sur une partie du lot 1 544 861;
- place Ange-Émile-Séguin pour remplacer le nom « rue Ange-Émile-Séguin »;

QU'une demande soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour la désofficialisation du nom « rue Ange-Émile-Séguin » et pour l'officialisation des noms suivants :

- édifice Jean-Lemaire;
- terrains de basketball du Campus;
- place Ange-Émile-Séguin.

« ADOPTÉE »

26-10-0777 Adoption / Règlement nº 1872-03 / Modification du nombre d'étages permis et des limites des zones HMF-304 et HMF-305 / Création de la zone HMF-350

La greffière mentionne l'objet du règlement et le fait qu'aucun changement n'y ait été apporté depuis le projet déposé.

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement nº 1872-03 a été adopté à la séance tenue le 21 septembre 2026;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 5 octobre 2026 à 18 h 30;

CONSIDÉRANT que le second projet de règlement nº 1872-03 a été adopté à la séance tenue le 5 octobre 2026;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un avis public publié le 7 octobre 2026, les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande pour que le présent règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, avaient la possibilité de le faire jusqu'au 15 octobre 2026 à 12 h;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été reçue;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Leduc
APPUYÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le règlement nº 1872-03 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n°1872 de façon à modifier le nombre d'étages permis et les limites des zones HMF-304 et HMF-305 et de créer la zone HMF-350 ».

« ADOPTÉE »

26-10-0778 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement nº 1709-40 / Tarification / Ajout des tarifs relatifs au permis de stationnement pour les organismes à but non lucratif ainsi qu'au personnel requis et aux matières utilisées lors d'une intervention en lien avec la sécurité incendie

Le conseiller John McRae dépose le projet de règlement nº 1709-40 modifiant le Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n°1709 afin d'intégrer la notion de permis de stationnement pour les organismes à but non lucratif et de prévoir la tarification pour le personnel requis et les matières utilisées lors d'une intervention et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

26-10-0779 Autorisations de la Direction générale

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller John McRae
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'entériner les autorisations accordées par la Direction générale apparaissant à la liste datée du 7 octobre 2026.

« ADOPTÉE »

26-10-0780 Période d'intervention des membres du conseil

Les membres du conseil ont maintenant la possibilité d'intervenir.

Sarah Champagne mentionne que du 26 au 30 octobre 2026 se tiendra la 2e édition de la Semaine nationale de reconnaissance des brigadiers et brigadières scolaires. Elle exprime sa reconnaissante pour leur travail essentiel et souligne leur engagement.

Vanessa Leduc revient sur le point concernant la désignation de l'esplanade Guy-Pilon. Elle demande que sa dissidence soit enregistrée au procès-verbal pour les fins du vote sur la résolution du point 4.5. Mme Leduc propose aux membres du conseil d'évaluer l'opportunité de réviser et de recadrer la politique de désignation toponymique et odonymique de la Ville et le maire répond que le conseil est ouvert à considérer d'éventuelles demandes de modifications à ladite politique.

John McRae, respectivement à titre de bon coup et de coup de cœur, lève son chapeau à l'équipe de M. Patrick Legault en horticulture pour la magnifique décoration réalisée dans le cadre de l'Halloween et salue Mme Ginette Meloche, infirmière, soulignant que le CISSS à Vaudreuil-Dorion a récemment inauguré une salle en son nom pour célébrer ses 50 ans de carrière.

Jasmine Sharma rappelle la tenue prochaine de deux initiatives environnementales. Le Réparothon se tiendra dans la salle Lac-des-Deux Montagnes du Pôle municipal de 10 h à 15 h, et un atelier de consultation citoyenne pour l'élaboration de son Plan directeur de conservation des milieux naturels aura lieu au même endroit le 27 octobre prochain de 19 h à 21 h.

François Séguin félicite l'organisme et l'ensemble des citoyens s'étant mobilisés les 15, 16 et 17 octobre dernier pour la plantation de 1 200 arbres sur l'espace vert de la rue des Tilleuls. Il revient ensuite sur le dossier de l'esplanade Guy-Pilon en évoquant quelques exemples où la Ville a dérogé à sa Politique de désignation toponymique et odonymique adoptée en 2010. Il souligne que, lors de certaines de ces décisions, la conseillère Jasmine Sharma siégeait déjà au conseil municipal.

Paul Dumoulin fait la lecture d'un courriel transmis par la famille de M. Jean Lemaire qui exprime ses remerciements au conseil municipal pour sa décision de nommer l'ancien hôtel de ville de Dorion en hommage au défunt.

26-10-0781 Deuxième période de questions

Les personnes présentes ont l'occasion de poser des questions aux membres du conseil.

Les questions ainsi que les réponses peuvent être entendues dans leur intégralité en visionnant la séance du conseil, en direct ou en différé, sur le site Internet de la Ville.

26-10-0782 Levée de la séance

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller John McRae
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 20 h 01 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Paul Dumoulin, maire

Tania Lê, avocate, OMA
Greffière